ARRÊTÉ DE CIRCULATION Modification de branchement de gaz

Le Maire de la commune de Collemiers.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 221-2, L. 2213-3 et L. 2213-4,

Vu le code de la route (lois, décrets, ordonnances et circulaires) réglementant la circulation, Vu le code pénal,

ARRÊTÉ

Article 1:

La circulation sera alternée par système de feux :

Rue du moulin d'en haut 89100 COLLEMIERS

Date des travaux : Du 28/11/2024 au 13/12/2024

Durée des travaux : 16 jours

Article 2:

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Collemiers

Article 3:

L'Ampliation du présent arrêté sera adressé :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sens, (Yonne).

Qui est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Collemiers, le 28/11/2024

Le Maire, Simone MANGEON.